

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission des institutions  
politiques

À l'attention des gouvernements  
cantonaux

Le 21 octobre 2010

**09.439 n lv.pa. Assurer l'accès à une carte d'identité classique, non biométrique, sans puce, à tous les ressortissants suisses**  
**10.308 n lv.ct. TG. Loi sur les documents d'identité. Modification**

Madame, Monsieur,

Le 21 octobre 2010, la Commission des institutions politiques (CIP) du Conseil national a chargé le Département fédéral de justice et police et les Services du Parlement de lancer une consultation sur l'avant-projet visé en titre auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie ainsi qu'auprès d'autres milieux concernés.

Le délai de réponse est fixé au **21 janvier 2011**.

Aux termes de la modification de la loi sur les documents d'identité entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2010, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012, les cartes d'identité ne pourront plus être commandées qu'aux autorités cantonales d'établissement des documents d'identité. En outre, le Conseil fédéral est habilité, selon la loi, à décider s'il restera possible d'obtenir une carte d'identité non biométrique. Le présent projet élaboré par la Commission des institutions politiques du Conseil national prévoit de modifier la loi sur les documents d'identité de manière à garantir l'obtention, sur demande, d'une carte d'identité sans puce et de manière à laisser aux cantons décider s'il sera possible de commander de telles cartes d'identité à la commune de domicile.

